المملكة المغربية
Royaume du Maroc

الصندوق المغربي للتقاعد
ⵜⴰⴼⵏⵉⴽⵜⵜⴰⵎⵖⵔⴰⴱⵉⵜⵏⵜⵏⴰⴼⵜ
Caisse Marocaine des Retraites

Communiqué de presse

La Caisse Marocaine des Retraites se conforme à la loi sur la simplification des procédures administratives

Conformément à la loi 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives, visant à instaurer un climat de confiance entre l'Administration et ses usagers, et suite à la publication de la circulaire du Ministre de l'intérieur N°D-2794 en date du 21 avril 2021, la Caisse Marocaine des Retraites annonce que ses services n'exigent plus :

- La certification conforme des pièces requises,
- La légalisation de la signature sur les documents,
- La production de plus d'une copie des pièces des dossiers.

Également, les usagers de la CMR ne sont plus tenus de produire les pièces suivantes:

- Attestation de vie ;
- Attestation de non remariage ;
- Attestation de célibat ;
- Attestation de non emploi ;
- Attestation de prise en charge familiale ;
- Attestation de continuité de mariage.

Ces documents sont remplacés par une déclaration sur l'honneur des demandeurs de prestations.
Par ailleurs, la CMR a mis à jour la liste des pièces à fournir par prestation sur son portail www.cmr.gov.ma.
Dans une volonté de transparence, la CMR diffusera incessamment, à travers ses différents canaux de communication, une charte des services décrivant ses engagements concernant le délai requis pour le traitement de l'ensemble de ses prestations.